



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS  
A UN CONSEILLER DELEGUE**

Nous soussigné, Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,  
VU, la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,  
VU, la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Adjoints,  
**CONSIDERANT** que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par des conseillers délégués,

**ARRETONS**

**Article 1 : Délégation de fonctions**

**Madame Véronique GROSJEAN**, conseillère municipale, est désignée en qualité de conseillère municipale déléguée, sous l'autorité, la surveillance et la responsabilité du Maire, chargée de :

- La politique culturelle de la commune,
- L'information municipale,
- La valorisation de l'image et de l'identité communale,
- La gestion et la valorisation des archives communales,

**Article 2 : Limites de la délégation**

Le conseiller délégué exerce cette délégation dans le respect des orientations et décisions du Conseil municipal et sous l'autorité du Maire.

La présente délégation :

- Ne comprend pas le pouvoir de signature, sauf mention expresse ultérieure,
- Peut être modifiée ou retirée à tout moment par arrêté du Maire.

**Article 3 : Etendue de la délégation**

Dans le cadre de cette délégation, Madame Véronique GROSJEAN est chargée, sous l'autorité du Maire, notamment des missions suivantes :

**Développement de la politique culturelle**

- Élaborer et proposer les orientations stratégiques en matière culturelle
- Participer à la définition d'un programme culturel annuel
- Contribuer à la démocratisation de l'accès à la culture
- Favoriser les initiatives artistiques locales

**Organisation et coordination des manifestations culturelles**

- Organiser ou superviser les événements culturels municipaux
- Coordonner les services municipaux impliqués dans ces manifestations
- Assurer la logistique, la communication et le suivi des événements
- Veiller au respect des règles de sécurité et de conformité

**Coordination avec les acteurs culturels et associatifs**

- Assurer le lien avec les associations culturelles locales
- Participer aux réunions et instances partenariales
- Soutenir les projets associatifs en cohérence avec la politique municipale
- Développer des partenariats institutionnels et privés

**Information municipale**

- Superviser les supports de communication municipaux (bulletin, site internet, réseaux sociaux, affichage, etc.)
- Garantir la diffusion d'une information claire, accessible et régulière aux habitants
- Participer à l'élaboration de la stratégie de communication de la commune
- Veiller à la cohérence des messages diffusés

**Valorisation de l'image et de l'identité de la commune**

- Promouvoir l'image de la commune auprès du public et des partenaires



- Mettre en valeur le patrimoine culturel et historique
- Participer à la construction d'une identité territoriale forte
- Contribuer aux actions d'attractivité du territoire

#### Gestion des archives communales

- Veiller à la bonne conservation des archives publiques
- Participer à leur organisation, classement et valorisation
- Assurer le respect de la réglementation en matière d'archives
- Favoriser l'accès aux archives dans un objectif de mémoire collective

#### Article 4 : Modalités d'exercice

La présente délégation porte sur :

- . L'étude, la préparation et le suivi des dossiers relevant du domaine de sa compétence ;
- . La participation aux réunions internes et externes relatives à cette compétence ;
- . La représentation de la commune, dans ce domaine.

#### Article 5 : Responsabilité

Le Maire conserve la responsabilité des actes accomplis dans le cadre de la présente délégation.

#### Article 6 : Exécution

Le présent arrêté sera :

- . Notifié à l'intéressé ;
- . Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;
- . Transmis au représentant de l'État.

#### Article 7 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif situé 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos – 64010 PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.

#### Article 8

Monsieur le Maire de MIRANDE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 31 mars 2026

Notifié le :

à

31 MARS 2026

Affiché le 31 MARS 2026



Le Maire,

B. DOREY

COURRIER ARRIVEE LE

31 MARS 2026

Sous-Préfecture de MIRANDE



Réseau international des villes du Bien Vivre

HÔTEL DE VILLE – 2 Bd G. Clémenceau - 32300 MIRANDE – ☎ 05.62.66.52.87

<http://www.mirande.fr/> - ✉ [contact@mirande.fr](mailto:contact@mirande.fr)

